

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

NOTICE DE PRESENTATION



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de TRILPORT

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Trilport.

Le présent dossier a été mis à disposition du public du lundi 2 septembre au samedi 30 septembre 2019 inclus puis complété au regard des remarques des habitants. Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet. Le dossier a été communiqué aux Personnes Publiques Associées en date du 30 mars 2021, s'en est suivi une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 mai 2021 et les avis ont été consignés dans le procès-verbal.

Le dossier est mis à l'enquête publique du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête publique dont les modalités ont été précisées par arrêté municipal n° 2021-54 en date du 04/05 /2021, le conseil municipal approuvera le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

1. Rappel des modalités de la procédure et de son cadre règlementaire.....	p.3
2. Exposé des motifs	p.6
3. Modifications du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU	p.8
4. Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019, délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique	p.26

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

1 - Rappel des modalités de la procédure et de son cadre réglementaire



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RAPPEL DES MODALITES DE LA PROCEDURE ET DE SON CADRE REGLEMENTAIRE

Une procédure de révision allégée PLU est réglementée par les articles L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article L153-34 du Code de l'urbanisme

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

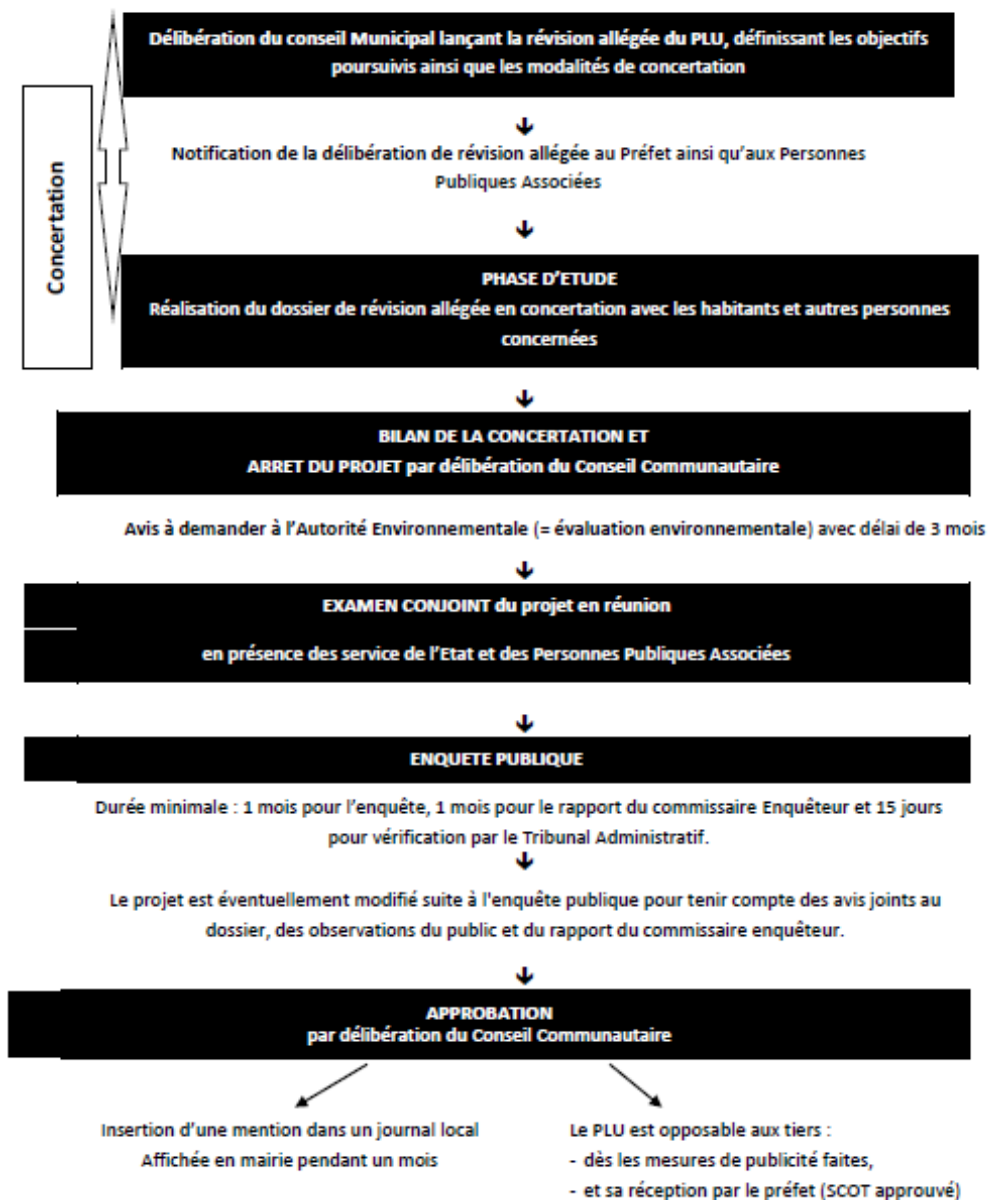
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision dite allégée pour réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites. Dans le cas présent, la procédure a pour objet de réduire le nombre de bâtiments remarquables afin de faciliter la réalisation de projets de construction au sein du tissu urbain, afin de lutter contre l'étalement urbain.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cette procédure est conduite en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.153-45 à L.153-48).

Schéma de la procédure de révision 'allégée' du PLU



L'autorité environnementale dans son avis du 14/01/2021 (joint en annexe) indique que « la révision telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport, prescrite par délibération du 11 juillet 2019, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Suite à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU par le conseil municipal le 24 mars 2021 et l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 4 mai 2021, le dossier est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement = **articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement..**

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

2- Exposé des motifs



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DE TRILPORT

1. L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de TRILPORT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 16 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 décembre 2017 dont l'objet était l'adaptation du règlement de la zone AUA..

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019, la Commune a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme.

L'objet de cette révision allégée n°1 du PLU est de réduire la protection du patrimoine bâti en modifiant la liste des bâtiments remarquables, en concertation avec les propriétaires.

2. L'OBJECTIF DU MAITRE D'OUVRAGE

L'objectif unique recherché est le suivant : Réévaluer la liste des « bâtiments remarquables »

En effet, cette liste comprend des bâtiments dont le côté « remarquable » apparaît contestable et pénalise les actuels propriétaires dans le cas de projets d'aménagement ou de vente. Il apparaît opportun de revoir cette liste en tenant compte de la dimension architecturale réellement exceptionnelle des bâtiments concernés vis-à-vis du patrimoine bâti de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

3- Modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

RAPPORT DE PRESENTATION



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1

Extrait du rapport de présentation

- Le sommaire sera remis à jour (à l'approbation)
- la partie 3 « Analyse urbaine et socio-économique » sera modifiée pour supprimer les références aux bâtiments dont la protection sera levée
- et la partie 9 « Exposé des changements apportés au PLU » a été complétée pour faire référence aux changements opérés

3. EXTRAIT DE L'ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles lanifiées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.



Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles lanierées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.



Page 350 du Rapport de présentation après révision allégée

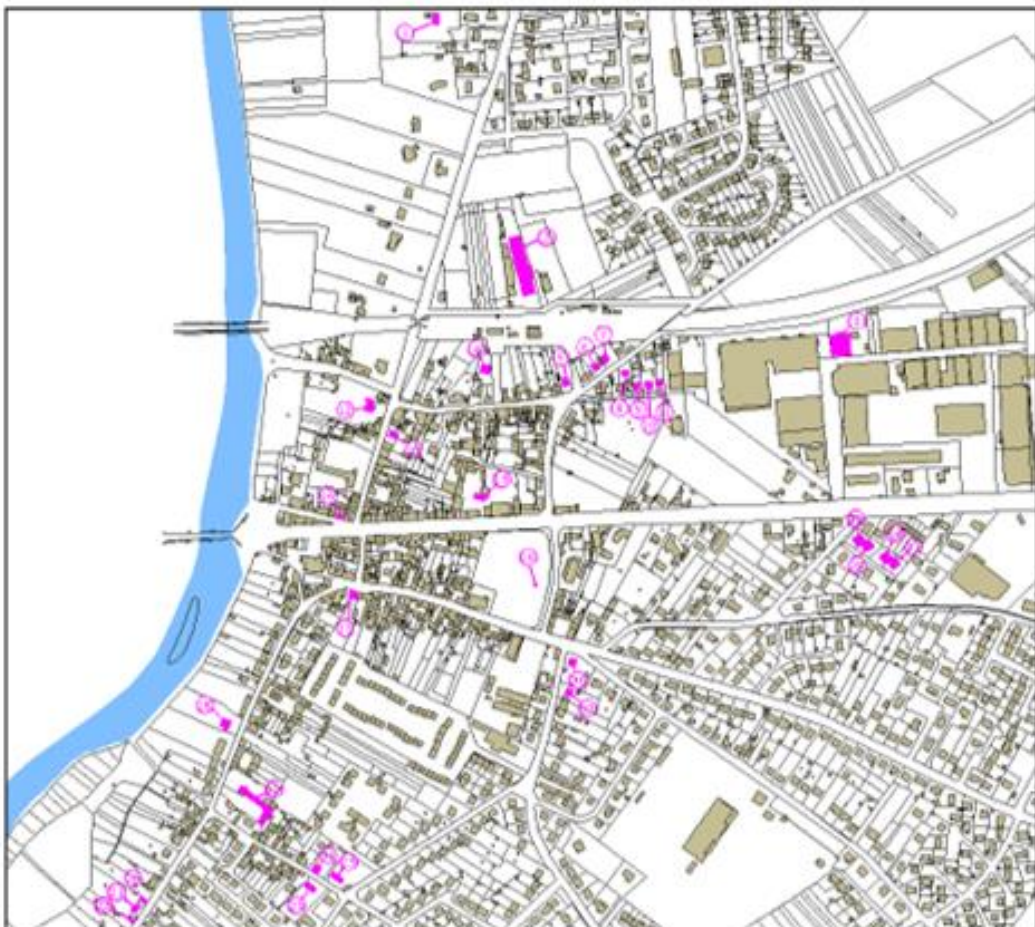
Analyse urbaine et socio-économique



D'anciens corps de fermes sont bien conservés, aujourd'hui intégrés dans la trame urbaine.



Les bâtiments remarquables (liste en annexe VI du règlement)



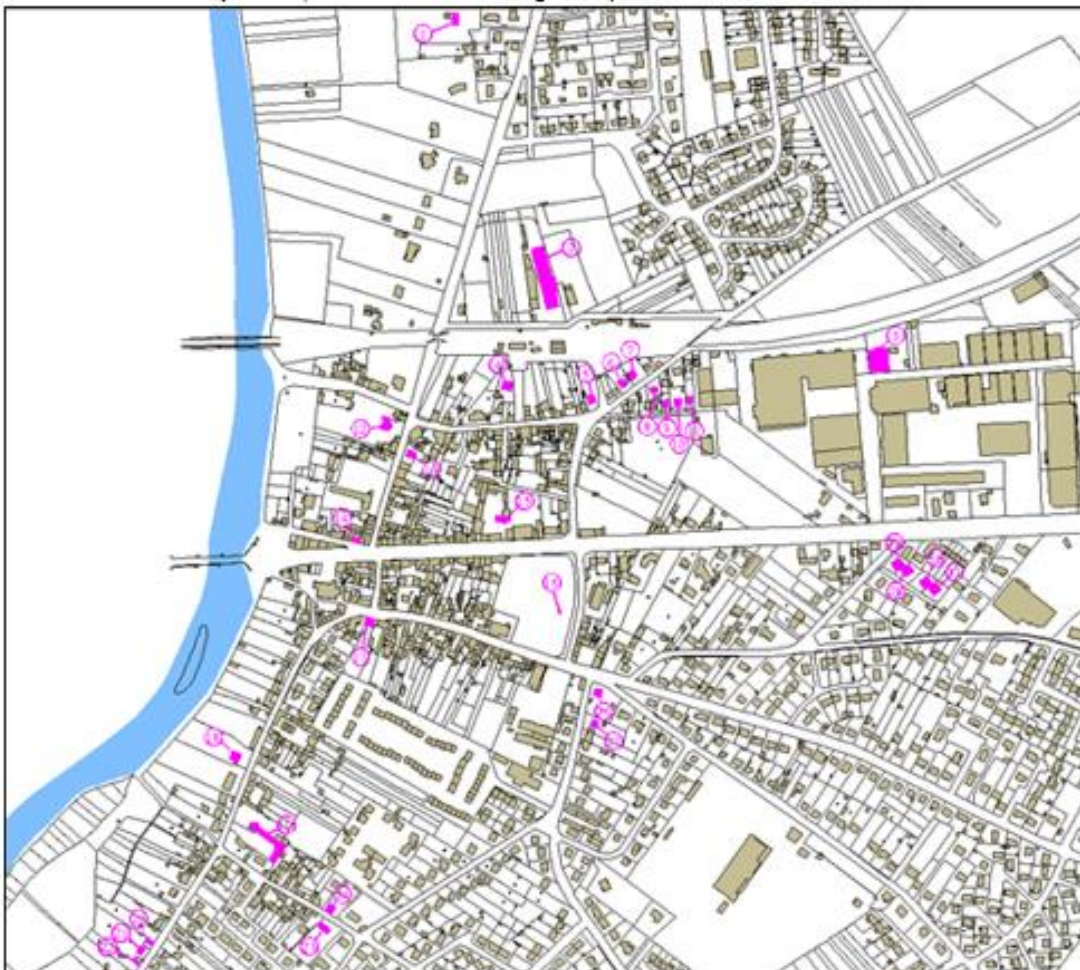
Analyse urbaine et socio-économique



D'anciens corps de fermes sont bien conservés, aujourd'hui intégrés dans la trame urbaine.



Les bâtiments remarquables (liste en annexe VI du règlement)





Le bâtiment objet de la révision allégée est une maison bourgeoise implantée en recul de la voie.
 Son architecture est assez simple, composé d'un bâtiment principal de volume R+1+Combles et d'une extension en R+Combles.

Le toit est couvert de tuiles mécaniques sans cachet. La façade principale est couverte d'un enduit taloché beige, réhaussée de cinq frises turquoises incluant des motifs floraux.

Une marquise en verre sur armature métal protège la porte d'entrée.



En partie nord du centre-ville, on recense quelques maisons remarquables par la qualité de leurs façades. Le recours à la pierre meulière réhaussée de briques rouges et/ou de pierres blanches permettent de souligner les ouvertures ainsi que les niveaux.

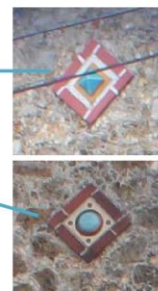
L'ensemble présente un style architectural très cohérent.



Toujours en partie nord, la meulière domine les façades des constructions remarquables.

Certaines façades contiennent des carreaux de faïence turquoise plus ou moins travaillés pour souligner les encadrements de fenêtres.

Les portes d'entrées sont protégées par des marquises en verre.





En partie sud du centre-ville, on recense d'autres maisons remarquables dans des styles plus disparates. Le recours à la pierre meulière réhaussée de briques rouges et/ou de pierres blanches se mêlent à des constructions plus dépouillées aux façades enduites en blanc, crème ou jaune.

Certaines façades contiennent également des carreaux de faïence turquoise



L'architecture remarquable de Trilport se caractérise donc par une majorité de constructions en pierre meulière agrémentée de pierres lisses ou de briques pour souligner les ouvertures ou les niveaux au sein du bâtiment.

Toutefois, quelques bâtiments ont été classés comme remarquables sans présenter ces caractéristiques. C'est le cas du bâtiment concerné par la révision allégée.

Son caractère remarquable n'est lié qu'au fait qu'il présente des carreaux de faïence turquoise sur sa façade, comme d'autres bâtiments présentés ci-avant.

Ainsi, le déclassement de la protection sur le bâtiment objet de la révision allégée se justifie du fait que :

- Le projet est d'intérêt général,
- Cela ne représente que la suppression d'une frise sur un bâtiment remarquable qui n'a pas de singularité car ce type de frise se retrouve sur d'autres bâtiments qui sont inscrits sur la liste des bâtiments remarquables
- La conséquence du non déclassement de cette maison, du fait de sa frise, se traduirait par l'impossibilité de réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

Ainsi, le projet d'intérêt général à construire des logements locatifs sociaux est supérieur à la conservation de cette maison.

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT : PIECES ECRITES



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

PIECES ECRITES DU RÈGLEMENT DU P.L.U.
APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1
ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES

approuvée le 16 décembre 2016

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	AI35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
25	AP95	33	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES après révision allégée n°1

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	AI35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT : DOCUMENTS GRAPHIQUES



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU P.L.U.

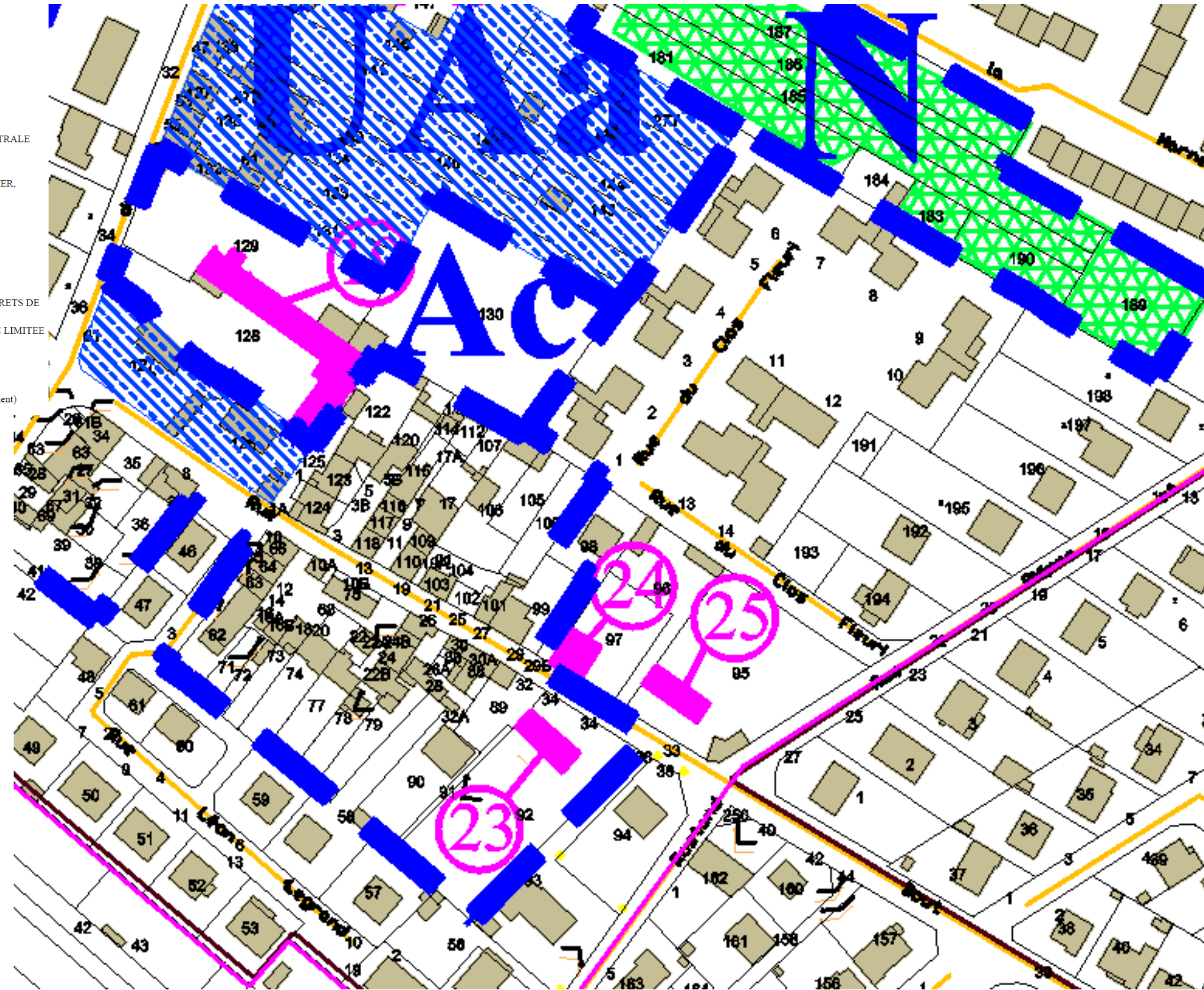
APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

Extrait du plan 4.2.2 :

(NB : Les documents graphiques 4.2.1, 4.2.2. et 4.2.3 seront intégralement réimprimés à l'approbation de la procédure de révision allégée n°1)

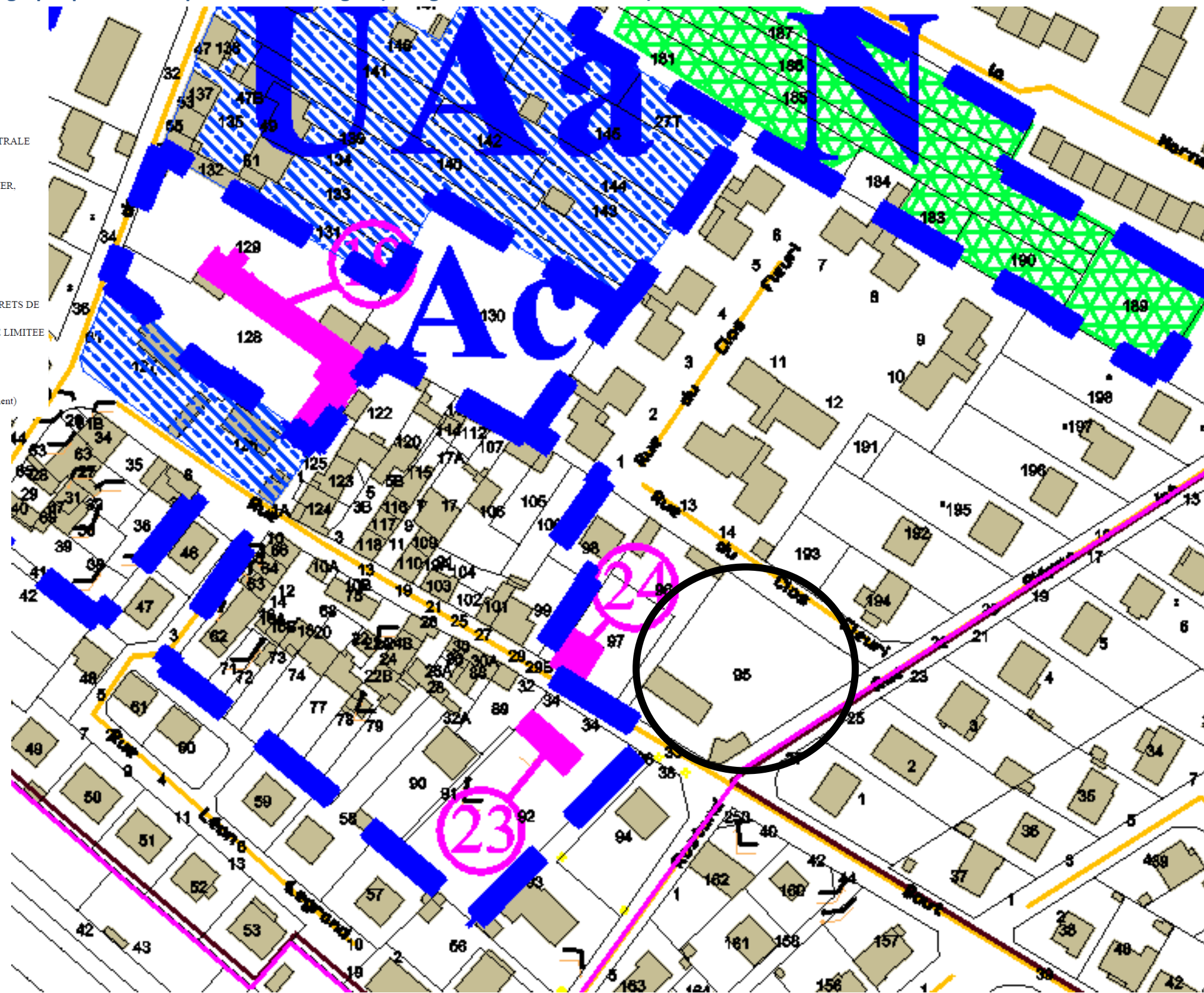
1. Extrait du document graphique du PLU – Modification simplifiée n°2 approuvée le XX/XX/2019

- LIMITE COMMUNALE
- LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR
- LIMITE DE SECTION CADASTRALE
- UA DESIGNATION DE ZONE
- UAa DESIGNATION DE SECTEUR
- A DESIGNATION DE SECTION CADASTRALE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER
- ESPACE VERT A PROTEGER (article L 123-1.7)
- TRAME VERTE ET BLEUE (article L 123-1.7)
- BATIMENTS REMARQUABLES A PRESERVER (article L 123-1.7)
- PROTECTION DES LISIERES DES FORETS DE PLUS DE 100 Ha (Distance : 50 m)
- PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE (articles L.123-2 a) et R.123-2 3°)
- ZONE NON AEDIFICANDI
- MARGE DE REcul (Distance indiquée en annexe 1 du règlement)



2. Extrait du document graphique du PLU après révision allégée (changements cerclés de noir)

- LIMITE COMMUNALE
- LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR
- LIMITE DE SECTION CADASTRALE
- UA DESIGNATION DE ZONE
- UAa DESIGNATION DE SECTEUR
- A DESIGNATION DE SECTION CADASTRALE
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER
- ESPACE VERT A PROTEGER (article L.123-1.7)
- TRAME VERTE ET BLEUE (article L.123-1.7)
- BATIMENTS REMARQUABLES A PRESERVER (article L.123-1.7)
- PROTECTION DES LISIERES DES FORETS DE PLUS DE 100 Ha (Distance : 50 m)
- PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE (articles L.123-2 a) et R.123-2 3°)
- ZONE NON AEDIFICANDI
- MARGE DE REcul (Distance indiquée en annexe 1 du règlement)



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

4-

Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,
Délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
Arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique



52 rue Edouard PAILLERON
75019 PARIS



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 11 juillet 2019*

N°2019/62 : REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 2

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés : 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme en date 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE de rapporter la délibération n°2019/042 du 5 juin 2019 portant révision allégée du plan local d'urbanisme

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

DIT que la procédure a pour objet de revoir la liste des bâtiments remarquables.

DECIDE compte tenu de la limite de la révision et de son objet unique et d'un champ restreint de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mettre le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus ;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

DIT que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER





REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 24 mars 2021*

**N°2021/14 : REVISION ALLEE N°1 DU PLU. BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET**

L'an deux mille vingt et un le 24 mars à 16 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs : 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés : 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

68

VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, l'annexe VI des pièces écrites du règlement et les documents graphiques ;

VU la décision en date du 14/01/21 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du **8 mars 2021** ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette révision est de revoir la liste des bâtiments remarquables.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Au sujet de la consultation des documents en mairie :

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1.

Au sujet du registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'Association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée n°1 de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217704765-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

A L'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Trilport tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

INFORME que les maires des communes limitrophes et les associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS


Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le **30 MARS 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture
077-2:17704758-20210324-2021-14DEL-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2021-054**Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de
révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme****Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et
R.123-1 à R.123-46,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération
du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,
VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal
en date du 21 décembre 2017,
VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les
modalités de concertation,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 présentant le bilan
de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan
Local d'urbanisme,
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mai 2021,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date
du 14 janvier 2021 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation
environnementale,
VU la décision en date du 24 mars 2021 du Tribunal Administratif de Melun
désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'organisation de l'enquête
publique de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision
allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du jeudi 27 mai 2021 au
mercredi 30 juin 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

L'objet de la procédure est la réduction de la liste des bâtiments remarquables.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné commissaire-enquêteur
[Tapez ici]

commissaire-enquêteur
071-217704733-20210504-2021-054ARR-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

par la Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Trilport où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Les mardis de 14 heures à 18 heures.
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualités.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenus à la disposition du public en mairie de Trilport pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 30 juin 2021 à 17 heures à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE au siège de l'enquête 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT.
- Par courriel à l'adresse suivante plu@trilport.fr avant le 30 juin 2021 à 17 h 00. Ces observations, propositions et contre-proposition seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le samedi 29 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 12 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Et le mercredi 30 juin 2021 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

ARTICLE 7 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux départementaux :

- Journal « la Marne » et « le Parisien ».

Accusé de réception en préfecture 077-217704768-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021
--

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisibles des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune www.trilport.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerna la première insertion, et au cours de l'enquête pour seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trilport et sur le site internet et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier à la Préfecture pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10: A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11: le maire de Trilport est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée :

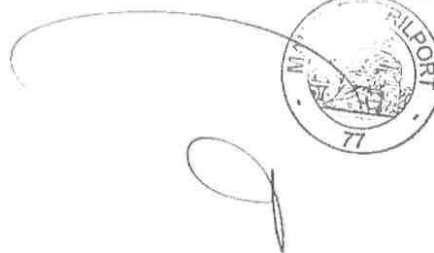
- A Monsieur le Préfet de Melun,
- A Monsieur le Sous Préfet de Meaux
- Et au commissaire-enquêteur

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021
--

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : **05 MAI 2021**
Publié le :
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 4 mai 2021

Le Maire,
Jean-Michel MORER

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. MORER'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem depicting a landscape with a bridge and buildings. The text 'M. TRILPORT' is written around the top inner edge of the seal, and the number '77' is at the bottom. The seal is stamped in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210504-2021-064ARR-AR
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

